



## Rapport du Conseil Municipal

jeudi 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

**Présents** : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Madame Julie BOUCAYS, Monsieur Antony MIQUEL, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Monsieur Hervé BESSIERE, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS

**Absents ou excusés** : Néant

**Secrétaire(s) de la séance**: CLAMENS Marjolaine.

1/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.  
Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2 - Délibération Rénovation luminaires en LED - Village de Ceyrac à GABRIAC

### **2/ Rénovation luminaires en LED Village de Ceyrac à GABRIAC - Demande fonds vert 2023 DEL\_2023\_012**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 60 275,00€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 10 500,00€, le reste à charge de la Commune est de 24 110,00€. (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement ci dessous:

Montant travaux € H,T,	60 275,00
TVA	12 055,00
TOTAL TTC	72 330,00
PART SIEDA (350€X30 LUM)	10 500,00
Fonds vert	37 720,00
Part Cne H,T,	12 055,00

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA . De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA et sa part du projet soit 12 055,00€+ 12 055,00€ = 24 110,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 11 865,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 72 330,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 10 500,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 72 330,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 10 500,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

## **Régularisations cadastrales place de l'église à Ceyrac 12340 GABRIAC DEL\_2023\_013**

Afin d'améliorer la circulation, le stationnement et la bonne cohabitation des riverains sur la place de l'église à Ceyrac, avec l'accord des riverains, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les opérations suivantes, savoir :

### **1°) Création de lots volumes**

Depuis des temps immémoriaux, l'accès à l'entrée de la maison cadastrée section F numéro 230 se fait depuis le terrain cadastré section F numéro 217, au moyen d'une passerelle construite par les propriétaires de ladite maison, en surplomb du domaine public. Cette passerelle traversant le domaine public, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de régulariser la situation en établissant un état descriptif de division volumétrique et en cédant ladite passerelle aux propriétaires de la maison.

L'état descriptif de division en volumes s'appliquera sur la parcelle cadastrée section F numéro 1253, à créer, pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>. Les limites réelles de l'unité foncière seront définies aux termes d'un document d'arpentage réalisé par Monsieur Xavier CORTHER, Géomètre Expert à Espalion (12500), mandaté à cet effet.

Cet ensemble immobilier sera divisé en deux (2) volumes numérotés de 1 à 2

:

- VOLUME 1 : Domaine Public routier,
- VOLUME 2 : Passerelle

### **2°) Echange avec Messieurs BAYLES**

Messieurs Bertrand et Bruno BAYLES, actuels propriétaires de la parcelle cadastrée section F numéro 217, acceptent de céder à la Commune de GABRIAC, une partie de ce bien.

Il résulte du document d'arpentage établi par Monsieur Xavier CORTHER, Géomètre Expert à Espalion (12500), que ladite parcelle cadastrée section F numéro 217, sera divisée en six nouvelles parcelles cadastrées section F numéros 1245 à 1250.

La Commune de GABRIAC deviendra propriétaire des parcelles cadastrées section F numéros 1247, 1249 et 1250 et disposera ainsi d'une surface de 126 m<sup>2</sup>. Il est ici précisé que Messieurs BAYLES demeureront propriétaires des parcelles cadastrées section F numéro 1245 (leur garage), numéro 1246 (leur appentis) et numéro 1248 (terrain présent devant la passerelle et permettant l'accès via ladite passerelle à leur habitation cadastrée section F numéro 230).

En contrepartie, la Commune s'engage à céder auxdits Messieurs BAYLES, le lot volume numéro 2, comprenant la passerelle permettant l'accès à la maison cadastrée section F numéro 230.

L'ensemble des immeubles échangés seront évalués à la même somme de CENT VINGT-SIX EUROS (126,00 €). En conséquence, l'échange sera fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

### **3°) Vente à Madame Corinne LETELLIER épouse ROZIERES**

La Commune de GABRIAC s'engage à vendre à Madame Corinne LETELLIER épouse ROZIERES, la parcelle cadastrée section F numéro 1249 située devant son habitation moyennant le prix de HUIT EUROS (8,00 €).

A toutes fins utiles, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des parties susdénommées ont signé, en vue de réaliser les opérations sus énoncées, le document d'arpentage établie par Monsieur Xavier CORTIER géomètre expert au sein du Cabinet ABC Géomètres à ESPALION.

Monsieur le Maire précise que :

- Le lot volume 2, créé en surplomb de la voie publique, n'est pas affecté à l'usage du public,
- Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des habitants de la commune, aucune enquête publique n'est nécessaire, préalablement au déclassement dans le domaine privé de la commune,
- Ces opérations ne nécessitent pas l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat sur la valeur des biens, la commune ayant moins de 2.000 habitants.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions matérialisées sur les plans ci-joints (plans de division matérialisant tant le lot volume constitué de la passerelle, que la division de la place),
  - constate la désaffectation du lot volume 2 susvisé,
  - autorise le déclassement du lot volume 2 susvisé, et son intégration au domaine privé communal,
  - fixe la valeur des biens échangés respectivement entre la Commune de Gabriac et Messieurs BAYLES à la somme de 126€ et le prix de vente par la Commune de Gabriac à Madame LETELLIER épouse ROZIERES à la somme de 8€,
  - inscrira au Budget 2023, les frais de géomètre ainsi que l'ensemble des frais d'actes relatifs aux trois propositions ci-dessus (état descriptif de division, frais d'échange, frais de vente),
  - désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, Notaire à ONET LE CHATEAU, pour représenter la Commune et régulariser tous actes nécessaires à la réalisation des opérations ci-dessus analysées,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'enregistrement de ces opérations, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

## **Régularisations cadastrales place de l'église à Ceyrac 12340. DEL\_2023\_014**

Afin d'améliorer la circulation, le stationnement et la bonne cohabitation des riverains sur la place de l'église à Ceyrac, avec l'accord des riverains, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les opérations suivantes, savoir :

### **1°) Création de lots volumes**

Depuis des temps immémoriaux, l'accès à l'entrée de la maison cadastrée section F numéro 230 se fait depuis le terrain cadastré section F numéro 217, au moyen d'une passerelle construite par les propriétaires de ladite maison, en surplomb du domaine public. Cette passerelle traversant le domaine public, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de régulariser la situation en établissant un état descriptif de division volumétrique et en cédant ladite passerelle aux propriétaires de la maison.

L'état descriptif de division en volumes s'appliquera sur la parcelle cadastrée section F numéro 1253, à créer, pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>. Les limites réelles de l'unité foncière seront définies aux termes d'un document d'arpentage réalisé par Monsieur Xavier CORTHER, Géomètre Expert à Espalion (12500), mandaté à cet effet.

Cet ensemble immobilier sera divisé en deux (2) volumes numérotés de 1 à 2

:

- VOLUME 1 : Domaine Public routier,
- VOLUME 2 : Passerelle

### **2°) Echange avec Messieurs BAYLES**

Messieurs Bertrand et Bruno BAYLES, actuels propriétaires de la parcelle cadastrée section F numéro 217, acceptent de céder à la Commune de GABRIAC, une partie de ce bien.

Il résulte du document d'arpentage établi par Monsieur Xavier CORTHER, Géomètre Expert à Espalion (12500), que ladite parcelle cadastrée section F numéro 217, sera divisée en six nouvelles parcelles cadastrées section F numéros 1245 à 1250.

La Commune de GABRIAC deviendra propriétaire des parcelles cadastrées section F numéros 1247, 1249 et 1250 et disposera ainsi d'une surface de 126 m<sup>2</sup>. Il est ici précisé que Messieurs BAYLES demeureront propriétaires des parcelles cadastrées section F numéro 1245 (leur garage), numéro 1246 (leur appentis) et numéro 1248 (terrain présent devant la passerelle et permettant l'accès via ladite passerelle à leur habitation cadastrée section F numéro 230).

En contrepartie, la Commune s'engage à céder auxdits Messieurs BAYLES, le lot volume numéro 2, comprenant la passerelle permettant l'accès à la maison cadastrée section F numéro 230.

L'ensemble des immeubles échangés seront évalués à la même somme de CENT VINGT-SIX EUROS (126,00 €). En conséquence, l'échange sera fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

### **3°) Vente à Madame Corinne LETELLIER épouse ROZIERES**

La Commune de GABRIAC s'engage à vendre à Madame Corinne LETELLIER épouse ROZIERES, la parcelle cadastrée section F numéro 1249 située devant son habitation moyennant le prix de HUIT EUROS (8,00 €).

A toutes fins utiles, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des parties susdénommées ont signé, en vue de réaliser les opérations sus énoncées, le document d'arpentage établie par Monsieur Xavier CORTIER géomètre expert au sein du Cabinet ABC Géomètres à ESPALION.

Monsieur le Maire précise que :

- Le lot volume 2, créé en surplomb de la voie publique, n'est pas affecté à l'usage du public,
- Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des habitants de la commune, aucune enquête publique n'est nécessaire, préalablement au déclassement dans le domaine privé de la commune,
- Ces opérations ne nécessitent pas l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat sur la valeur des biens, la commune ayant moins de 2.000 habitants.

**Monsieur BAYLES Bertrand, partie prenante pour ces échanges, se retire pendant la présente la prise de décision.**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions matérialisées sur les plans ci-joints (plans de division matérialisant tant le lot volume constitué de la passerelle, que la division de la place),
- constate la désaffectation du lot volume 2 susvisé,
- autorise le déclassement du lot volume 2 susvisé, et son intégration au domaine privé communal,
- fixe la valeur des biens échangés respectivement entre la Commune de Gabriac et Messieurs BAYLES à la somme de 126 € et le prix de vente par la Commune de Gabriac à Madame LETELLIER épouse ROZIERES à la somme de 8 €,
- inscrira au Budget 2023, les frais de géomètre ainsi que l'ensemble des frais d'actes relatifs aux trois propositions ci-dessus (état descriptif de division, frais d'échange, frais de vente),
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, Notaire à ONET LE CHATEAU, pour représenter la Commune et régulariser tous actes nécessaires à la réalisation des opérations ci-dessus analysées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'enregistrement de ces opérations, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**La présente annule et remplace la délibération DEL 2023 013 erronée.**

## DIVERS

### Divers 1: Point Adressage.

Signaux Girod a placé les plaques dans les villages de GABRIAC, CEYRAC, THOLE, T COMBRES et MALAGENC.

Les travaux sont terminés.

Quelques modifications vont être apportées :

- calcul métrique pour Malagenc comme dans les autres villages
- signalisation insuffisante à certains endroits (ex : au carrefour de GABRIAC une plaque manquante )

La géolocalisation devrait être effective d'ici un mois.

Monsieur BULOIS sera contacté pour la réalisation d'un article relatif à ces installations.

### Divers 2: chantiers

En cours : Les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux sont terminés à Ceyrac Bas.

Débutent ceux de Ceyrac Haut: une solution a été trouvée: le réseau d'assainissement passera dans le près de Souques plutôt que sur la route de la Fontaine.

Cégelec a déjà posé les coffrets.

A débiter: Les travaux de la place de l'église de GABRIAC pourront débiter dès lors que les accords de subventions demandés seront effectifs.

### Divers 3:

Réunions:

Commission Culture et Patrimoine : le mardi 14 mars à 20 heures salle de réunion du Pole Economique à ESPALION.

Commission des finances: jeudi 23 mars

Vote du Budget 2023 et du compte administratif et du compte de gestion 2022 : mardi 28 mars.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

La séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire:



Le Maire:



